

Rouen, le 18 juin 2009

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime

À

Mesdames et Messieurs les Enseignants des
Écoles maternelles et élémentaires de la Seine-
Maritime
S/C de Madame l'Inspectrice d'Académie Inspectrice
Pédagogique Régionale
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale

**Objet : mise en œuvre de l'aide personnalisée dans les écoles primaires à la rentrée
2009.**

Inspection Académique

Décret 2008-463 du 15 mai 2008.

Secrétariat Général

Dossier suivi par
Sylvie GOUTEUX
Téléphone
02 32 08 97 61
Fax
02 32 08 97 60
Mél.
ceia76@ac-rouen.fr

5 place des Faïenciers
76037 Rouen cedex

Depuis le début de l'année scolaire, vous disposez grâce à l'aide personnalisée d'un nouveau moyen pour lutter efficacement contre la difficulté scolaire

La mise en œuvre de ce dispositif nouveau a nécessité, dès le début de l'année scolaire 2008-2009, des modifications du rythme de travail des élèves et des enseignants. Au cours de l'année, l'aide personnalisée a progressivement trouvé sa place dans le cadre existant entre la différenciation pédagogique conduite au quotidien dans la classe et les aides spécialisées.

La place de l'aide personnalisée, comme la durée de chaque séance, est variable d'une école à l'autre car les réponses apportées par les équipes enseignantes sont liées aux situations locales. Quelle que soit la solution choisie, la réflexion doit se poursuivre en matière d'emploi du temps en fonction de l'âge des élèves, afin d'équilibrer les différentes activités au cours de la journée de la classe, en prenant en compte le temps de l'aide personnalisée.

Les équipes de maîtres, dans de nombreuses écoles ont d'ores et déjà mis en œuvre des dispositifs concertés, faisant appel à d'autres enseignants que le maître de la classe. C'est, par exemple, le cas lorsque des enseignants d'une école maternelle viennent apporter une aide aux enfants lors de leurs premières années d'école élémentaire.

Au terme de la première année de fonctionnement, il appartient aux équipes de maîtres de proposer à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, les modalités de repérage des difficultés des élèves, d'organisation hebdomadaire des aides personnalisées et d'évaluation de l'effet de ces aides en termes de progrès des élèves.

Afin de faciliter une mise en œuvre pleinement efficiente de l'aide personnalisée, vous pouvez utiliser les outils mis à votre disposition sur le site de l'Inspection Académique. Vous aurez aussi la possibilité de vous inscrire aux animations pédagogiques dédiées à ce type d'aide.

Chaque enseignant devra consacrer 60 heures annuelles à l'aide personnalisée. Cet horaire comprend, si cela s'avère indispensable, un temps strictement limité au nécessaire pour son organisation ; cette organisation relevant par ailleurs des 24 heures consacrées pour chaque équipe pédagogique à la concertation. L'expérience acquise en la matière au cours de l'année scolaire 2008/2009 sera mise à profit pour que les élèves puissent bénéficier de l'aide personnalisée dès la rentrée.

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école, le conseil des maîtres définira les modalités d'organisation de l'aide personnalisée. La fiche école, ci-jointe, sera retournée par le directeur de l'école à l'Inspection de l'Éducation Nationale de votre circonscription pour le vendredi 3 juillet 2009.

Tous les enseignants de l'école, à l'exception des membres du RASED et des maîtres formateurs retourneront leur fiche individuelle à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription pour le 7 septembre 2009.

Je vous remercie de veiller à la mise en œuvre de ces instructions qui doivent contribuer à la réussite de nos élèves.



Roger SAVAJOLS